NOTE SUR L'EVLUTION DU CONTRÔLE D'HONORABILITE

DANS LE CHAMP DU SPORT

Dossier suivi par X GARNDE/CB AGOSTINI, version du 25 novembre 2026

Contrôle d'honorabilité étendu

En 2026, l'évolution du contrôle d'honorabilité dans le sport a été imposé par la mise à jour du guide ministériel du 10 mars 2026 pour le déploiement du SI honorabilité ainsi que sur la loi n° 2026-725 du 3 août 2026, qui renforce les incapacités d'exercice et les obligations déclaratives auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) pour les dirigeants d'instances sportives.

Une proposition de loi a même été déposée en juillet 2026 visant en outre à généraliser l'attestation numérique d'honorabilité pour les bénévoles et éducateurs.

À la suite du drame lié à l'affaire Lyhanna et du pré-rapport d'inspection interministériel de juin 2026 pointant « l'échec de la synthèse des alertes », le gouvernement a saisi le Conseil d'État et accéléré l'examen au Parlement (dès septembre 2026) d'une proposition de loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles inspirée des recommandations de la CIIVISE.

Désormais la nécessité de croiser davantage les alertes administratives, scolaires et judiciaires avant même une condamnation définitive apparait comme essentielle.

Sur le terrain, les dossiers traités ont relancé les consignes fédérales et ministérielles sur le devoir de signalement interne et la gestion des espaces partagés adultes/mineurs.

Dans le champ sportif, historiquement, seuls les professionnels rémunérés (avec carte professionnelle) étaient vérifiés. Puis, en 2021, le contrôle a été étendu aux bénévoles en responsabilité (exploitants d'EAPS, arbitres et éducateurs) de façon à empêcher les personnes condamnées de contourner le système.

Ces derniers mois, le contrôle des Intervenants Auprès des Mineurs (IAM), accompagnant notamment les éducateurs sur les taches de convoyage ou d'intendance, a été ajouté au cadre règlementaire.

Pour la FFPJP, de façon à faciliter le contrôle annuel, il est donc nécessaire d'ajouter cette catégorie lors de la prise de licence. Sachant qu'elle devra être complétée ponctuellement à chaque organisation pour un contrôle manuel comme cela a été effectué en 2026 (Trophée des pépites, CNJ).

Extension des données récoltées par licencié

La FFPJP ne fait malheureusement pas exception au contexte ambiant où les violences entre personnes sont de plus en plus nombreuses.

Du fait des efforts de communication et les outils mis en œuvre par la fédération, les signalements sont de plus en plus en plus nombreux.

Sans forcément avoir de lien avec les le champ des violences sexuelles et sexistes (VSS), ces signalements sont le plus souvent suivis, a minima, d'une enquête administrative, voire d'un traitement judiciaire.

Ce faisant, et au-delà de ce qui vient d'être rappelé concernant le contrôle d'honorabilité, lors d'une prise en compte par l'administration, il s'agit pour nous de pouvoir répondre aux demandes de renseignements qui peuvent mener à un contrôle du casier judiciaire de toute personne mise en cause.

Nous devons donc étendre le renseignement complet de la fiche licence (transmise à sa demande à l'administration compétente) mentionnant l'ensemble des coordonnées.

C'est pourquoi, désormais, pour chacun des licenciés, il nous est donc obligatoire de saisir les données d'honorabilité pour tous les licenciés sans limite, ni de sexe ni d'âge, afin de pouvoir répondre rapidement aux sollicitations.